



VILLE D'ARDENTES

place de la République 36120 ARDENTES

Tél : 02 54 36 21 33

ARRETE n° URB-55-2024

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 16/05/2024 Affichée le 16/05/2024 Complétée le 19/06/2024	
Par :	Madame GOURICHON Florence
Demeurant à :	40 Les Loges de La Cueille 36120 ARDENTES
Pour :	Fermeture d'une grange agricole. Aménagement d'un garage pour la vente de pièces automobiles.
Sur un terrain sis à :	40 Les Loges de La Cueille 36120 ARDENTES

Référence dossier
N° DP 36005 24 N0039

Destination : Artisanat (garage)

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants et R 422-1 et suivants ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de
 Châteauroux Métropole du 13 février 2020, modifié par délibération du 10 mars 2022, exécutoire le 28 mars
 2022 ;
 Vu l'élection du Maire et des Adjointes le 27 mai 2020 ;

Considérant que :

- Le projet consiste en la fermeture d'un hangar ouvert, créant une surface supérieure à 40 m² de surface de plancher ;
- Le changement de destination d'un hangar agricole (destination exploitation agricole et forestière) en garage automobile (destination commerce et activité de service), n'a pas été déclaré ;
- Un permis de construire doit être déposé en lieu place de la présente déclaration préalable en application de l'article R. 421-14 du Code de l'Urbanisme ;
- Le projet se situe en zone agricole A du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, destinée prioritairement aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à sa diversification ;
- Le projet prévoit l'extension d'une activité de vente de pièces automobile, dont la destination n'est pas autorisée en zone agricole du règlement du PLUI ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La Déclaration Préalable est **REFUSEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARDENTES, le 04 JUIL. 2024

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le : . .
Publié, affiché ou notifié : . .
Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle JORAN-BYEGON


Le Maire,



Gilles CARANTON

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.